



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/811

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la société Pass Culture pour la participation des établissements culturels municipaux au dispositif du Pass Culture de l'Etat

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/811 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE PASS  
CULTURE POUR LA PARTICIPATION DES  
ETABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX AU  
DISPOSITIF DU PASS CULTURE DE L'ETAT (DIRECTION  
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Le Pass Culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions simplifiée Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la culture et de la Caisse des dépôts et consignation. La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Une phase d'expérimentation a été lancée en février 2019 afin d'évaluer les aspirations, les pratiques, les usages et les besoins des jeunes de 18 ans, et de tous les acteurs culturels. L'expérimentation a été élargie, en juin 2019, pour concerner au total 14 départements et un potentiel de 150 000 jeunes sur une année civile. Le Pass Culture souhaite, aujourd'hui, étendre le dispositif à tous les départements.

Il se présente sous la forme d'une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois, qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles. Le Pass Culture propose à ses utilisateurs, sur une même plateforme, des offres d'activités culturelles proches de chez eux ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application. Ces offres les encouragent à diversifier leurs pratiques culturelles.

Il peut s'agir de places et d'abonnements de spectacle vivant, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals... de toutes disciplines artistiques, mais aussi de cours et ateliers, de biens matériels livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique, jeux vidéo et musique en ligne, également de conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers, ou encore de rencontres visites de musées, de lieux historiques, de centres d'art...

L'expérimentation du Pass Culture a montré que, sur les 150 000 jeunes éligibles dans les 14 premiers départements concernés, 143 000 comptes ont été activés, 108 000 sont actifs et près de 900 000 réservations ont été effectuées. En Auvergne Rhône - Alpes, 97 000 jeunes seront concernés ; dans le Rhône, ils seront 27 400.

A noter également que la réservation d'offres physiques et d'activités culturelles représentent 78% des réservations totales effectuées sur l'application et les offres numériques 22%.

En adhérant au dispositif Pass Culture, les établissements culturels municipaux de Lyon pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations gratuites et payantes, de leurs ateliers, des médiations et des activités artistiques et culturelles, de leurs abonnements, des conférences et catalogues, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés via tous vos réseaux.

Les jeunes, qui disposeront d'un crédit de 300 €, achèteront en ligne lorsqu'il s'agit d'offres payantes, ou s'inscriront en ligne pour les propositions gratuites. Ils se rendront dans les lieux culturels avec la contremarque éditée par l'application Pass Culture.

La SAS Pass Culture versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements le montant du remboursement correspondant.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville  
- Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

1- La convention établie entre la SAS Pass Culture et la Ville de Lyon pour l'adhésion au dispositif Pass Culture des établissements culturels municipaux de Lyon : les six musées municipaux (Musée des beaux-arts, Musée d'art contemporain de Lyon, Musées Gadagne, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et Musée de l'automobile - Malartre), l'Auditorium-ONL, le théâtre des Célestins, la Bibliothèque municipale de Lyon, le service archéologique municipal et les archives municipales de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.

3- Les recettes correspondantes seront imputées :

- Au budget 01 de la Ville de Lyon sur les lignes :

o pour le Musée des beaux-arts :

- programme COLLECBA - opération EPMUSEBA – Nature 7062 – Ligne de crédit 42643 RECBILEP ;
- programme ACPBA- opération CULTURBA – Nature 7062 – Ligne de crédit 66081 RECCULT ;
- Programme EXPOBA - Nature 7062.

o pour le Musée d'art contemporain :

- programme EXPOCO - Opération TEMPOCO - Nature 7062.

o pour le Musée de l'imprimerie :

- programme COLLECTMH ou EXPOMH- Opération COLLPERM ou à définir en fonction de l'exposition-fonction 314 – Chapitre 70 - Nature 7062.

- pour le Musée Gadagne :
  - programme COLLECTMH - – Fonction 314 - Nature : 7062 – Ligne de crédit : 94335 ou 104620.
- pour le Musée de l'automobile - Malartre :
  - Programme COLLECTMH – Fonction 314- Nature 7062 - Ligne de crédit : 94332.
- pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation :
  - Programme : COLLECH - Opération : PERMACH - Nature : 7062 - Ligne de crédit : 45204.
- pour la Bibliothèque municipale :
  - LC 72634 – Opération GEPUBLIC – Programme SERVPUBLIC.
- au budget 03 de la Ville de Lyon, pour le théâtre des Célestins :
  - Programme PROGARTCL ; opération ACC PROG et CREAPROG, chapitre 70, nature 7062 ; Fonction 313.
- au budget 07 de la Ville de Lyon, pour l'Orchestre National de Lyon :
  - programme PRODUCTI07 et DEVPUBLI07, Chapitre 70, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET